

*Commune de Lomé* : M. Baeta Benjamin

*Commune d'Anécho* : M. Brassier Paul

*Commune de Tsévié* : M. Akogo Laurent

*Commune d'Atakpamé* : M. Kouéviakoé James.

*Commune de Palimé* : MM. Awuté Gédéon, Kpétsu Emmanuel ; Aquitème Téléqui.

*Commune de Sokodé* : MM. Ekoué Ezéchiél, Djibril Zakary, Moussa Dermame, Gbenioui Alfred, Ayeva Fous-séni, Ameganvi Gérard, Ekué Amavi.

*Commune de Bassari* : MM. Naoto Nicolas, Bologo Robert, Nantolé Bikatin, Lawson Body Jean, Oudjé Dinola.

N° 19/INT du 25-2-63. — Est et demeure rapporté, en ce qui concerne la commune de Palimé, l'arrêté n° 18/INT du 20 février 1963 portant nomination des présidents des commissions pour la révision exceptionnelle des listes électorales.

MM. Awuté Gédéon	Tengué Augustin
Ameganvi Benjamin	Amédégnato Ferdinand
Aquitème Téléqui	

sont nommés présidents des commissions de révision exceptionnelle des listes électorales dans la commune de Palimé.

#### Affectations

N° 32/D/INT du 27-2-63. — M. Lawson Jean-Baptiste, commis permanent 5<sup>e</sup> catégorie, échelle B, en service à la circonscription administrative de Bassari est nommé secrétaire du conseil de circonscription de la dite ville, en remplacement de M. Battah Alexandre appelé à d'autres fonctions.

M. Djabaku Edmond, commis permanent 4<sup>e</sup> catégorie échelle A, en service à la circonscription administrative de Lomé, est affecté à la circonscription administrative de Bassari, en remplacement numérique de M. Lawson Jean-Baptiste appelé à d'autres fonctions.

Le salaire de M. Lawson sera supporté par le chapitre 12, article 5, paragraphe 2, tandis que celui de M. Djabakou reste imputable au chapitre 12, article 5, paragraphe 1 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 33/D/INT du 27-2-63. — M. Dovi Max, commis d'administration de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon, en service à la circonscription administrative de Pagouda est affecté

à la circonscription administrative de Lomé, en remplacement de M. Até Dayivi Lucien.

M. Até Dayivi Lucien, commis permanent 5<sup>e</sup> catégorie, échelle A est affecté à la circonscription administrative de Klouto (Palimé) en complément d'effectif.

M. Yovo Apollinaire, dactylographe permanent, 3<sup>e</sup> catégorie échelle B, en service à Bafilo, est affecté à la circonscription administrative d'Atakpamé en remplacement numérique de M. Dhossou Cosme.

M. Dhossou Cosme, dactylographe permanent 2<sup>e</sup> catégorie échelle A, en service à Atakpamé, est affecté à la circonscription administrative de Bafilo.

M. Waklatsi Christian, commis permanent 5<sup>e</sup> catégorie échelle A, en service à Bafilo, est affecté à la circonscription administrative de Tabligbo, en remplacement de M. Couassi Joseph appelé à d'autres fonctions.

Mme Morouma Christine, dactylographe permanent 4<sup>e</sup> catégorie échelle A, en service à la circonscription administrative de Mango, est affectée à la circonscription administrative de Lomé en complément d'effectif.

M. Byll Jean, chauffeur permanent, 2<sup>e</sup> catégorie, échelle A, en service à la circonscription d'Atakpamé, est affecté à la circonscription administrative de Sokodé, en remplacement numérique de M. Toati Namoudjol.

M. Atcha-Yaya, chauffeur permanent 2<sup>e</sup> catégorie, échelle B, en service à la circonscription administrative de Bassari, est affecté au ministère de l'Intérieur à Lomé, en remplacement numérique de M. Assogba Sos-souvi Germain.

M. Toati Namoudjol, chauffeur permanent, 2<sup>e</sup> catégorie, échelle C, en service à Sokodé, est affecté à la circonscription administrative de Bassari, en remplacement numérique de M. Atcha-Yaya.

Le traitement des intéressés reste imputable au chapitre 12, article 5 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

#### Remises à la disposition du Ministre de la Fonction Publique de fonctionnaires

N° 30/D/INT du 25-2-63. — M. Sodji Léandre, adjoint administratif 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, précédemment chef de la circonscription administrative de Niamtougou, est remis à la disposition du ministre de la Fonction publique.

N° 31/D/INT du 27-2-63. — Les fonctionnaires dont les noms suivent sont remis à la disposition de la Fonction publique.

M. Aziabou D. Laurent, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon, précédemment chef de la circonscription administrative de Nuatja.